RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNES DE THIZAY et BRIVES.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'exploitation d'un parc éolien par la SAS Grands Aiguillons
(4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison pour Aiguillons 1).
(6 aérogénérateurs et 4 postes de livraison pour Aiguillons 2).

PARC EOLIEN AIGUILLONS 1 et 2.

Demande de compléments d'information

Au terme de la réunion préparatoire qui s'est déroulée le 117 juillet 2024 de 14h à 16h à la mairie de BRIVES (36100), les membres de la commission demandent d'apporter des compléments d'information et de les joindre au dossier d'enquête comme l'autorise l'article R 123 – 14 du Code de l'Environnement.

1. pourquoi ce dossier n'est pas concerné par la nouvelle loi industrie verte ?

2. pourquoi être passé de 2 enquêtes à une enquête unique ?

3. Les documents du dossier sont lisibles par un public qui n'est pas forcément très averti et l'emploi de sigles et abréviations. Ceci nécessiterait un « Glossaire » de traduction pour une meilleure compréhension.
4. D'autre part dans les études de dangers il est fait abstraction des risques de piratages informatiques qui sont très à l'ordre du jour actuellement. A priori, les éoliennes sont pilotées par des automates, les informations sont regroupées par parc sur des superviseurs qui ensuite communiquent avec le « strader ». Le risque de piratage par un tiers et de prise en main est réel. Ce problème est-il pris en compte ?
5. En juin 2023 Windvision et sa filiale Terre & Watts Développement sont devenus RENNER Energies. Ce changement de nom a-t-il entraîné une modification de l'organigramme de Windvision (Windvision Services NV et Windvision France) dans le cadre du projet des Grands Aiguillons.
6. Renner Energies reprend il à son compte tout le projet ?
7. La lettre d'engagement figurant à la page 6 de la partie Capacités techniques et financières doit-elle être réactualisée ?
8. 2/ Pouvez vous nous apporter quelques précisions sur la partie Capacités techniques et financières du projet ?
9. Pourquoi la lettre d'engagement de BLACKROCK I.M. n'est pas signée ?
10. 3/ il est regrettable que l'attestation d'audit figurant en annexe soit en anglais pour un projet en France !
11. 4/Maîtrise foncière :

12. Le rayon de 35m au-delà de l'installation figurant sur les cartes est-il pris en compte dans les justificatifs de maitrise financière ?
13. Pour l'EA1 la parcelle ZD3 est prise en compte mais pas la parcelle ZD2 (qui d'ailleurs ne figure pas dans les autorisations).
14. Le projet emprunte des chemins communaux, un arrêté municipal a-t-il été pris pour permettre l'usage de ceux çi ?
15. Pouvez-vous nous fournir un plan des deux sites avec toutes les lignes électriques.
16. pouvez vous apportez des précisions sur les retombées financières (CDC, Commune, département, région).
17. pouvez vous évoquer l'offre locale d'électricité verte pour les habitants de BRIVES et THIZAY.
18. pouvez vous aborder le bilan carbone ?
19. pouvez vous répondre au balisage qui pourrait être agressif.

Le président de la commission d'enquête.

Lionel LALEVEE

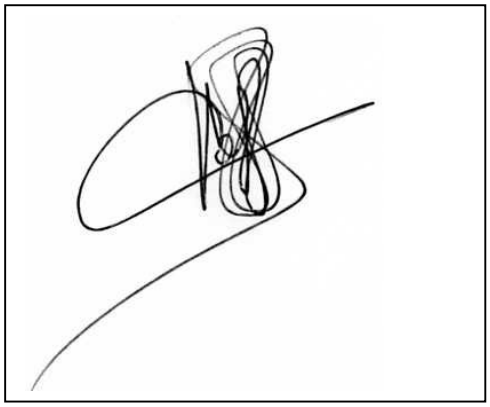

Nicolas Boué

De: Chloé Camail <Chloe.Camail@elicio-france.fr>
Envoyé: lundi 1 septembre 2025 09:11
À: Nicolas Boué
Objet: TR: Les Grands Aiguillons

Chloé Camail
Cheffe de Projets

Elicio France SAS | 174 Quai de Jemmapes | 75010 Paris
t +33 185 56 06 90 | m +33 778 82 00 76
Chloe.Camail@elicio-france.fr
elicio.be

De : Jacques Pourailly <jacques.pourailly36@orange.fr>
Envoyé : lundi 1 septembre 2025 09:09
À : Chloé Camail <Chloe.Camail@elicio-france.fr>
Objet : Les Grands Aiguillons

CAUTION: This email originated from outside of the organisation. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour Madame,

Dans le cadre du dossier (partie maîtrise foncière) plusieurs surfaces de parcelles ne précisent pas s'il s'agit de m², d'ha ….

Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet pour toutes les parcelles

Merci d'avance,

Cordialement,

M. Jacques Pourailly

Nicolas Boué

De: Chloé Camail <Chloe.Camail@elicio-france.fr>
Envoyé: mercredi 3 septembre 2025 10:29
À: Nicolas Boué
Objet: TR: Les Grands Aiguillons

Chloé Camail
Cheffe de Projets

Elicio France SAS | 174 Quai de Jemmapes | 75010 Paris
t +33 185 56 06 90 | m +33 778 82 00 76
Chloe.Camail@elicio-france.fr
elicio.be

De : Jacques Pourailly <jacques.pourailly36@orange.fr>
Envoyé : mercredi 3 septembre 2025 10:28
À : Chloé Camail <Chloe.Camail@elicio-france.fr>
Objet : Les Grands Aiguillons

CAUTION: This email originated from outside of the organisation. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour,

Concernant la maîtrise foncière les parcelles B40 – G49 – ZA 4 – ZA 5 - ZA 6 sur la commune de BRIVES qui figurent sur l'état que vous nous avez envoyé

ne sont pas répertoriées dans le document Justificatif de la maitrise foncière du dossier.

Pouvez vous nous les adresser, je pense qu'il faudra les joindre au dossier d'enquête

Cordialement,

M. Jacques Pourailly

Parc éolien Les Grands Aiguillons 1 & 2

Département de l'Indre

Communes de Thizay et de Brives

Réponses aux questions soulevées durant la visite du site en date du 17 juillet 2025

Septembre 2025

Maître d'ouvrage : Parc éolien des Grands Aiguillons

Table des matières

Introduction ... 3

1. Pourquoi ce dossier n'est pas concerné par la nouvelle loi Industrie Verte ? ... 4

2. Pourquoi être passé de deux enquêtes publiques à une enquête unique ? ... 4

3. Les documents du dossier sont lisibles par un public qui n'est pas forcément très averti à l'emploi de sigles et abréviations. Ceci nécessiterait un « Glossaire » de traduction pour une meilleure compréhension. . 5

4. D'autre part, dans les études de dangers il est fait abstraction des risques de piratages informatiques qui sont très à l'ordre du jour actuellement. A priori, les éoliennes sont pilotées par des automates, les informations sont regroupées par parc sur des superviseurs qui ensuite communiquent avec le « strader ». Le risque de piratage par un tiers et de prise en main est réel. Ce problème est-il pris en compte ? ... 10

5. En juin 2023, Windvision et sa filiale Terre & Watts Développement sont devenus RENNER Energies. Ce changement de nom a-t-il entraîné une modification de l'organigramme de Windvision (Windvision Services NV et Windvision France) dans le cadre du projet des Grands Aiguillons ? ... 12

6. Renner Energies reprend-il à son compte tout le projet ? ... 13

7. La lettre d'engagement figurant à la page 6 de la partie Capacités Techniques et Financières doit-elle être réactualisée ? ... 13

8. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur la partie Capacités techniques et financières du projet ? ... 15

9. Pourquoi la lettre d'engagement de BLACKROCK I.M. n'est pas signée ? ... 15

10. Il est regrettable que l'attestation d'audit figurant en annexe soit en anglais pour un projet en France ! 18

11. Maitrise foncière : Le rayon de 35m au-delà de l'installation figurant sur les cartes est-il pris en compte dans les justificatifs de maitrise foncière ? ... 19

12. Maitrise foncière : Pour l'E1A la parcelle ZD3 est prise en compte mais pas la parcelle ZD2 (qui d'ailleurs ne figure pas dans les autorisations). ... 19

13. Le projet emprunte des chemins communaux, un arrêté municipal a-t-il été pris pour permettre l'usage de ceux-ci ? ... 19

14. Pouvez-vous nous fournir un plan des deux sites avec toutes les lignes électriques ? ... 20

15. Pouvez-vous apporter des précisions sur les retombées financières (CDC, Communes, Département, Région) ? ... 20

16. Pouvez-vous évoquer l'offre locale d'électricité verte pour les habitants de Brives et Thizay ? ... 21

17. Pouvez-vous aborder le bilan carbone ? ... 21

18. Pouvez-vous répondre au balisage qui pourrait être agressif ? ... 22

19. Dans le cadre du dossier, pouvez-vous préciser les surfaces des parcelles ? ... 26

20. Pouvez-vous nous adresser les justificatifs de maîtrise foncière des parcelles B40, G49, ZA4, ZA5 et ZA6 sur la commune de BRIVES ? ... 28

Introduction

Le présent document a été réalisé en réponse aux différentes questions posées lors de la visite de site du projet éolien Les Grands Aiguillons 1 & 2 sur les communes de Thizay et de Brives, en date du 17 juillet 2025 et effectuée en présence des membres de la Commission d'enquête :

- Monsieur LALEVEE Lionel,
- Monsieur POURAILLY Jacques,
- Monsieur DELUZET Michel.

1. Pourquoi ce dossier n'est pas concerné par la nouvelle loi Industrie Verte ?

La Loi Industrie Verte et le Décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 modifient les règles d'instruction et de consultation du public pour toutes les demandes d'autorisation environnementale déposées à **compter du 22 octobre 2024**. Or, les demandes d'autorisation environnementale des projets des Grands Aiguillons 1 et 2 ont été déposées **le 08 septembre 2023.**

2. Pourquoi être passé de deux enquêtes publiques à une enquête unique ?

Historiquement le projet éolien des Grands Aiguillons constituait un seul et même ensemble. A la suite des différentes études qui ont été menées dans le cadre de ce projet, un évitement a été réalisé, aboutissant à la création de deux lignes d'éoliennes distinctes, séparées par une distance de 3 km entre les éoliennes les plus proches.

Conformément aux recommandations des services instructeurs de la DREAL Centre-Val de Loire (Inspection des Installations Classées), cette configuration a conduit le porteur de projet à déposer deux dossiers distincts, instruits par les services de l'Etat comme deux parcs indépendants mais dans une logique de traitement simultané.

En effet, la DGPR propose *« de considérer que deux machines font partie d'un même parc lorsque la distance entre machines est inférieure à 15 fois le diamètre du rotor »,* soit 2,325 km dans le cas présent (diamètre de rotor de 155 m).

Les deux dossiers de demande d'autorisation environnementale se veulent exhaustifs et réguliers, en présentant des études d'impacts complètes, analysant les effets cumulés de chacun des deux parcs. La SAS Parc éolien des Grands Aiguillons est par ailleurs le maître d'ouvrage unique du projet éolien des Grands Aiguillons 1 et 2.

En revanche, le porteur de projet est bien conscient du fait que les Grands Aiguillons forment un seul et même « projet » au sens du Code de l'environnement et s'est justement attaché à en analyser les incidences globales dans chacune des études d'impact réalisées.

Dès lors, l'organisation de deux enquêtes publiques indépendantes pourrait altérer la compréhension d'ensemble du projet des Grands Aiguillons et, par voie de conséquence, influencer l'instruction en particulier sur la transparence et la bonne information du public.

C'est pourquoi, afin d'assurer une information complète, cohérente et accessible (conformément aux dispositions des articles L.181-10 et L.123-6 du Code de l'environnement), le porteur de projet a sollicité l'organisation **d'une enquête publique unique** portant sur les deux projets *Grands Aiguillons 1* et *2*. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des précédents observés en région Centre-Val de Loire pour les parcs éoliens de Bornay 1 & 2 ainsi que les Grands Pâtureaux A, B et C, dans le Cher.

3. Les documents du dossier sont lisibles par un public qui n'est pas forcément très averti à l'emploi de sigles et abréviations. Ceci nécessiterait un « Glossaire » de traduction pour une meilleure compréhension.

Un glossaire figure à la page 448 de l'étude d'impact pour le projet des Grands Aiguillons 1 ainsi qu'à la page 444 de l'étude d'impact pour le projet des Grands Aiguillons 2.

AASQA	Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air
ACCA	Association de Chasse Communale Agréée
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADES	Accès aux Données sur les Eaux Souterraines
AE	Autorité Environnementale
AEE	Aire d'étude éloignée
AEI/AEIm	Aire d'étude immédiate
AEP	Alimentation en Eau Potable
AER	Aire d'étude rapprochée
AGRESTE	Base de données statistiques du Ministère de l'agriculture
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
ANFR	Agence Nationale des Fréquences
ANSES	Agence Nationale de SEcurité Sanitaire
ARS	Agence Régionale de Santé
ATMO	Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BASOL	BAse de données des SOLs pollués
BD Alti	Base de données altimétriques
BD Carthage	Base de Données sur la CARtographie Thématique des AGences de l'Eau
BD Cavités	Base de données des cavités naturelles et anthropiques répertoriées
BD Lisa	Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Base de données du Sous-Sol
CC	Carte Communale
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CEREMA	Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CFE	Cotisation Foncière des Entreprise
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique
CMP11	Equivalent COP21

CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CNFAS	Conseil National des Fédérations Aéronautiques et Sportives
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Electricité
CNRM	Centre National de Recherches Météorologiques
CO	Monoxyde de Carbone
CO_2	Dioxyde de Carbone
COP21	21ème Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CORINE Land Covert	Base de données biophysique de l'occupation des sols
COV	Composé Organique Volatil
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRTVB	Comité Régional de la Trame Verte et Bleue
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
CTAP	Conférence Territoriale de l'Action Publique
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DAAC	Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial
DAACT	Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DIB	Déchets Industriels Banals
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DOC	Déclaration d'Ouverture de Chantier
DOO	Documents d'Orientations et d'Objectifs
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT	Déclaration de projet de Travaux
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ENCIS	Energie Citoyenne et Solidaire
ENE (loi)	Loi « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
ERC	Éviter, Réduire, Compenser

FEE	France Energie Eolienne
FH	Faisceau Hertzien
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Etude sur le Climat
GPS	Global Positioning System (Système mondial de positionnement en français)
GR	Sentier de Grande Randonnée
GRP	Sentier de Grande Randonnée de Pays
GWh	Unité d'énergie : 1 Gigawatt-heure = 1 000 000 Kilowatts-heure
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique
HTA/BT	Ligne électrique Haute Tension / Basse Tension
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IGP	Indication Géographique Protégée
IFEN	Institut Français de l'Environnement
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
Indiquasol	Base de données INDIcateurs de la QUAlité des SOLs
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPSL	Institue Pierre Simon Laplace des sciences de l'environnement
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LCAP (loi)	Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MES	Matières En Suspension
MNT	Modèle Numérique de Terrain
MOP (loi)	Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre Privée
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MWh	Unité d'énergie : 1 Mégawatt-heure = 1 000 Kilowatts-heure
NGF	Nivellement Général de la France
NOTRe (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NOx	Oxydes d'Azote

OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONERC	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PC	Permis de Construire
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDL	Poste De Livraison
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNFB	Programme National de la Forêt et du Bois
POPE (loi)	Loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSG	Plan Simple de Gestion (pour un boisement par exemple)
Radar BA	Radar de détection Basse Altitude
Radar GRAVES	Radar Grand Réseau Adapté à la Veille Spatiale
Radar HMA	Radar de détection Haute et Moyenne Altitude
Radar SATAM	Radar Système d'Acquisition et de Trajectoire des Avions et des Munitions
RD	Route Départementale
RDPZH	Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides
RFF	Réseau Ferré de France
RGP	Recensement Général de la Population
RN	Route Nationale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAU	Surface Agricole Utile
SCADA	Système de contrôle et d'acquisition de données
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDES	Service des Données et Etudes Statistiques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDSIC	Service interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SETRA	Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements
SEVESO	Directive européenne pour l'identification des sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SF_6	Hexafluorure de Soufre
SFEPM	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SIA	Service de l'Information Aéronautique
SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
SIGORE	Système d'Information Géographique de l'Observatoire Régional de l'Environnement
SIQO	Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SME	Système de Management Environnemental
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SO_2	Dioxyde de Soufre
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRE	Schéma Régional Eolien
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures de Transport
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission (données altimétriques de la NASA)
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
UGB	Unité de Gros Bétail
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
TWh	Unité d'énergie : 1 Térawatt-heure = 1 000 000 000 Kilowatts-heure
VOR	Système de positionnement radioélectrique utilisé en navigation aérienne
VRD	Voirie et Réseaux Divers

WRF	Modèle de prévision numérique du temps
ZA	Zone d'Autorisation autour d'un radar
ZAC	Zone d'Activité Commerciale
ZC	Zone de Coordination autour d'un radar
ZDE	Zone de Développement de l'Eolien
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZH	Zones Humides
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique
ZP	Zone de Protection autour d'un radar
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

4. D'autre part, dans les études de dangers il est fait abstraction des risques de piratages informatiques qui sont très à l'ordre du jour actuellement. A priori, les éoliennes sont pilotées par des automates, les informations sont regroupées par parc sur des superviseurs qui ensuite communiquent avec le « strader ». Le risque de piratage par un tiers et de prise en main est réel. Ce problème est-il pris en compte ?

Comme indiqué en page 8 des capacités techniques et financières, la SAS Parc éolien des Grands Aiguillons aura recours aux sociétés Renner Energies Services NV et Elicio dans le cadre d'un contrat d'exploitation.

En réponse aux préoccupations soulevées concernant les cyberattaques potentielles susceptibles d'affecter l'exploitation ou le contrôle à distance du parc éolien Les Grands Aiguillons 1 &2, ELICIO FRANCE apporte les assurances suivantes. La cybersécurité constitue un pilier fondamental de notre stratégie de gestion des risques opérationnels. Nous nous engageons à mettre en œuvre et à maintenir les plus hauts standards de protection sur l'ensemble de nos systèmes numériques et opérationnels.

Conformité à la directive européenne NIS2

En tant qu'opérateur d'infrastructures énergétiques essentielles, ELICIO FRANCE, membre du groupe ELICIO, et Renner Energies Services NV sont soumis au niveau de conformité le plus strict de la **directive NIS2 (Directive (UE) 2022/2555)**.

Nous alignons activement nos politiques de cybersécurité et notre architecture technique sur les exigences de NIS2, tant pour les **technologies de l'information (IT)** que pour les **technologies opérationnelles (OT)**, y compris les réseaux SCADA et les systèmes de contrôle des éoliennes. Cette démarche inclut :

- L'évaluation et la gestion des risques
- La détection des incidents et des mécanismes de réponse coordonnée
- La sécurité de la chaîne d'approvisionnement et des prestataires

- La gouvernance de la sécurité et la surveillance continue des systèmes

Tous les partenaires et fournisseurs impliqués dans le projet sont certifiés selon des normes internationales reconnues, notamment :

- **SOC 2 / ISAE 3402**
- **ISO/IEC 27001**
- **IEC 62443** (sécurité des réseaux de communication industriels – cybersécurité des systèmes d'automatisation industrielle)

Par exemple, concernant le fonctionnement de l'infrastructure d'un site chez Renner Energies, l'accès sur la structure locale est managé/géré par des VPN (Virtual Privet Network) qui protège contre les attaques cybersécurité.

L'infrastructure est maintenue à jour et des vérifications sont effectués périodiquement. En cas de cyberattaque de l'infrastructure, une alerte permet d'isoler les équipements qui pourraient être affectés.

Certification ISO/IEC 27001

Le groupe ELICIO est engagé dans un programme complet de certification **ISO/IEC 27001**, norme internationale pour les systèmes de management de la sécurité de l'information (SMSI). Cette certification garantit une approche structurée et fondée sur les risques, incluant :

- Des politiques strictes de contrôle d'accès et d'identification
- Des protocoles de gestion des incidents et de crise
- La protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données
- Une amélioration continue via des audits et des revues de risques réguliers

Tests d'intrusion et validation externe

Afin de garantir la robustesse de nos systèmes, nous effectuons régulièrement des **tests d'intrusion (pentests)** réalisés par des sociétés spécialisées certifiées. Ces tests reproduisent des scénarios d'attaques complexes permettant d'identifier et de corriger proactivement toute vulnérabilité.

Partenaires certifiés en cybersécurité

Tous les prestataires de cybersécurité sélectionnés par ELICIO FRANCE sont certifiés **ISAE 3402 / SOC 2**, assurant un haut niveau de compétence et le respect des meilleures pratiques internationales en matière de défense cyber, de protection des infrastructures et de gestion des incidents.

Réponse aux incidents et intervention sur site

En cas d'incident, ELICIO FRANCE applique des protocoles de réponse bien définis, incluant des plans d'action coordonnés entre les équipes internes et les partenaires certifiés. Des experts qualifiés peuvent être déployés sur site dans des délais contractuellement définis, afin de restaurer l'intégrité opérationnelle et d'assurer la continuité de service.

5. En juin 2023, Windvision et sa filiale Terre & Watts Développement sont devenus RENNER Energies. Ce changement de nom a-t-il entraîné une modification de l'organigramme de Windvision (Windvision Services NV et Windvision France) dans le cadre du projet des Grands Aiguillons ?

Non, le changement de nom de Windvision en Renner Energies n'a pas entrainé de modification dans l'organigramme des acteurs du projet.

Le groupe Windvision a été créé en 2002. Depuis juillet 2020, son actionnaire unique est la société GRPIII LuxPho, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis 35a, avenue John f. Kennedy,L-1855 Luxembourg (Luxembourg), détenue à 100 % par le fonds d'investissement GRPIII. GRP III est le troisième millésime du fonds mondial d'énergies renouvelables GRP développé par BlackRock qui en est également le gestionnaire, via la société BlackRock Investment Management (UK) Ltd. (« Blackrock »).

Blackrock a alloué une enveloppe de 450 millions de dollars venant de GRP III au financement de la croissance et du développement du portefeuille d'actifs du groupe Renner Energies en matière de développement, de construction et d'exploitation d'installations d'énergies renouvelables.

Initialement actif dans le domaine de l'éolien en Belgique, il a renforcé sa croissance au fil des années en élargissant ses activités, notamment par l'acquisition en 2021 de VX Energy Belgium, filiale belge d'un leader de l'industrie de l'énergie, et de Terre & Watts, développeur solaire français basé dans le Sud-Ouest de la France. Le Groupe a alors changé de nom en 2023, pour s'appeler Renner Energies. Le Groupe est aujourd'hui composé de plusieurs sociétés :

- Renner Energies apporte son expertise aux sociétés du groupe sur les phrases de construction et d'exploitation ainsi que des services support (RH, juridique, financement…)
- Renner Energies France ainsi que Renner Energies España et Renner Energies Belgium, qui développent les projets éoliens, photovoltaïques et de stockage dans les différents pays, pour le compte des sociétés de projets ;
- Renner Energies HoldCo France, Renner Energies HoldCo Belgium et Renner Energies HoldCo España qui détiennent les sociétés de projets de chacun des pays ;
- Les sociétés de projets, telles que la Société Exploitante, qui portent et mettent en œuvre les projets, grâce à l'assistance des sociétés ci-dessus.

Par ailleurs, au terme de l'accord de co-développement entre Elicio France SAS et GRPIII LuxPho, la structure des acteurs du projet présenté dans le dossier de demande d'autorisation peut être actualisée comme suit :

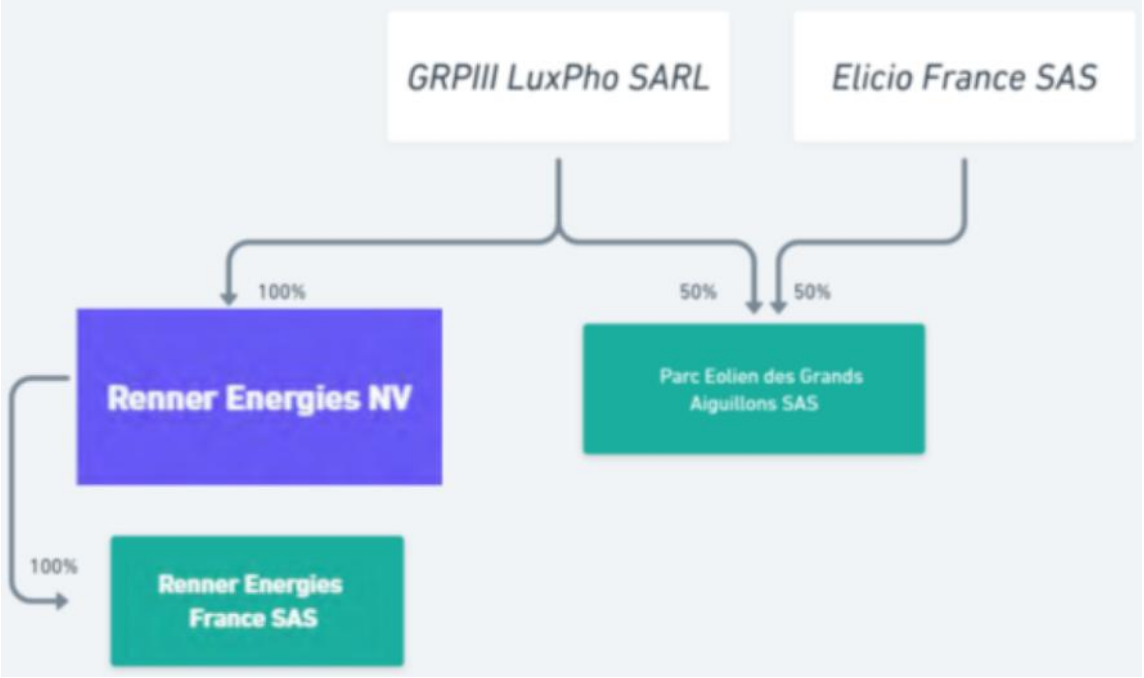

6. Renner Energies reprend-il à son compte tout le projet ?

Non, la société de projet du parc éolien des Grands Aiguillons SAS reste détenue à 50% par Elicio France SAS et à 50% par GRPIII LuxPho SARL.

7. La lettre d'engagement figurant à la page 6 de la partie Capacités Techniques et Financières doit-elle être réactualisée ?

Suite au changement de nom de Renner Energies, la lettre d'engagement figurant page 6 des Capacités techniques et financières a été réactualisée :

Docusign Envelope ID: 493E118C-E6BD-4050-B9E7-50B5200AB338

Renner Energies
Arnould Nobelstraat 42/3
3000 Louvain
Belgique

Renner Energies France SAS
85 avenue du Président JF Kennedy
33700 Mérignac
France

A Paris, le 31 juillet 2025

LETTRE D'ENGAGEMENT

A qui de droit,

Je soussigné Monsieur Zoltan Bognar, dûment mandaté pour représenter :

D'une part, la société Renner Energies, dont le siège social est situé Arnould Nobelstraat 42/3, 3000 Louvain (Belgique),

Et

D'autre part, la société Renner Energies France SAS, dont le siège social est situé 85 avenue du Président JF Kennedy – 33700 Mérignac (France),

Atteste par la présente que les sociétés Renner Energies et Renner Energies France s'engagent à mettre à disposition de la SAS Parc Eolien des Grands Aiguillons, conjointement avec la société Elicio, l'ensemble des moyens humains et des compétences techniques pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien au terme.

Atteste que Renner Energies France SAS assure, pour le compte de la SAS Parc Eolien des Grands Aiguillons, conjointement avec la société Elicio, la réalisation de l'ensemble des prestations de développement du projet.

Atteste que Renner Energies exerce quant à elle une mission au profit de la SAS Parc Eolien des Grands Aiguillons, conjointement avec la société Elicio, consistant à lui fournir l'appui humain et technique nécessaire à la mise en œuvre des opérations de construction, d'exploitation et de démantèlement du projet.

Atteste que ces deux sociétés disposent donc à elles deux, conjointement avec la société Elicio, de l'ensemble des compétences et capacités techniques nécessaires à la réalisation du projet et confirment, par la présente, en faire pleinement bénéficier la SAS Parc Eolien des Grands Aiguillons exploitante.

Pour Renner Energies et Renner Energies France SAS,

Signature

Signed by:
Zoltan Bognar
1D06CC788DFA47A...

Zoltan Bognar - CEO

8. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur la partie Capacités techniques et financières du projet ?

Les capacités techniques et financières du projet n'ont pas changé, ce sont les mêmes acteurs qui sont concernés par le projet. Seules les entreprises du groupe Renner Energies ont vu leur nom changer en 2023.

Concernant le groupe Renner Energies, le dernier audit en date de sa société mère, GRPIII LuxPho (traduit en français, cf question 9 suivante), montre cependant une évolution dans les éléments présentés dans le dossier, datant de décembre 2021. Le montant total du bilan de la société s'établit à 259 066 654 USD (soit la contrevaleur en euros au 31/12/2023 de 234 727 342), contre 152 056 397 USD en 2021, dont :

- Un montant total de capitaux propres de 33 135 115 USD (soit la contre-valeur en euros au 31/12/2023 de 30 022 071) ; contre 26 893 259 USD en 2021
- Un montant total d'actifs immobilisés de 256 641 377 USD (soit la contre-valeur eu euros au 31/12/2023 de 232 529 920), contre 150 029 082 USD en 2021.

9. Pourquoi la lettre d'engagement de BLACKROCK I.M. n'est pas signée ?

Vous trouverez ci-après la lettre d'engagement de BlackRock, signée par la nouvelle Directrice Générale :

BlackRock.

Strictly private and confidential

11/12/2024

To whom it may concern

On 11 August 2020, BlackRock's Global Renewable Power Fund III ("**GRP III**"), an investment fund managed by BlackRock Investment Management (UK) Limited ("**BlackRock**", "**we**", "**our**") (which is itself a subsidiary of BlackRock, Inc.), acquired a 100% interest in the Renner Energies Group (made out of the directly owned companies listed in Schedule 1, including any of its subsidiaries) (together, "**Renner Energies Group**"). In connection with this acquisition and to support Renner Energies Group's continued growth, BlackRock has committed $450.000.000 of equity from GRP III to fund the growth and development of Renner Energies Group's portfolio of development, construction and operational renewable power assets in Belgium, France and Spain ("**Projects**").

BlackRock now refers to the discussions with you, in order to provide additional information regarding the financial capacities of the Renner Energies Group.

BlackRock is pleased to support the Renner Energies Group and is interested in and supportive of the Projects. With this letter, BlackRock ensures, on behalf of GRP III as a sole shareholder, that it intends to give the Renner Energies Group all the financial support needed to realise the Projects which are in the process of being developed by the Renner Energies Group.

Nothing in this letter is intended to or shall constitute an obligation, offer or agreement by BlackRock or any of the parties named herein and does not impose any legal obligations upon any of the parties named herein.

This letter, the information contained herein and any discussions relating hereto or thereto, are strictly confidential and shall not be disclosed to any third party without BlackRock's prior express written consent.

Yours sincerely,

Katharina SUDECK
Title: Director

BlackRock Investment Management (UK) Limited - Renewable Power Group,

on behalf of funds and accounts under management

BlackRock.

Schedule 1: List of companies of the Renner Energies Group

Belgian Companies

Renner Energies N.V.
Arnould Nobelstraat 42, 3rd floor 3000 Leuven, BELGIUM

Spanish Companies

French Companies

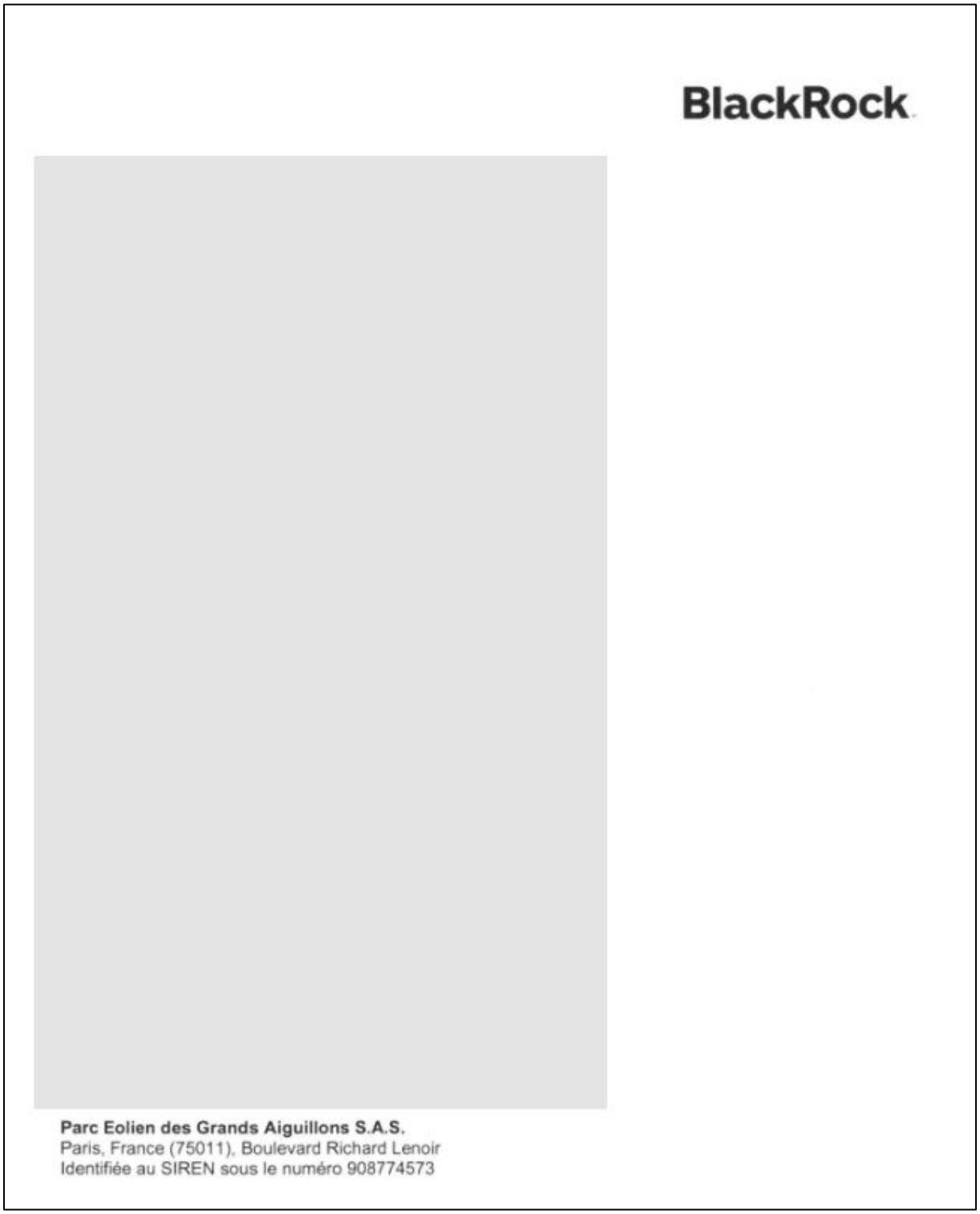

10. Il est regrettable que l'attestation d'audit figurant en annexe soit en anglais pour un projet en France !

Le dernier audit en date de la société GRPIII LuxPho a été traduit en français et annexé au présent document. A noter que dans ce cas, seule la version initiale en anglais fait foi.

11. Maitrise foncière : Le rayon de 35m au-delà de l'installation figurant sur les cartes est-il pris en compte dans les justificatifs de maitrise foncière ?

Un rayon de 35 mètres figure en effet sur les plans d'architecte.

Ce rayon figurait sur le plan réglementaire au 1/200, comme le prévoyait l'article R512-6 du Code de l'Environnement à l'article I-3°, aujourd'hui abrogé : « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration.* »

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit désormais comporter, entre autres, (article D181-15-2-I-9°) « *Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration* ».

L'architecte a laissé le tracé de ce rayon de 35 mètres sur les plans, mais cela n'affecte pas le projet.

La maitrise foncière doit être apportée conformément à l'article R181-13-3° du code de l'environnement : « *Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit* ». Les droits fonciers concernent donc les parcelles d'implantation des éoliennes et postes de livraison, ainsi que les parcelles concernées par des servitudes.

12. Maitrise foncière : Pour l'E1A la parcelle ZD3 est prise en compte mais pas la parcelle ZD2 (qui d'ailleurs ne figure pas dans les autorisations).

L'éolienne E1A, son survol ainsi que ses équipements se trouvent sur la parcelle ZD 10. Le câble inter-éolien longe cette même parcelle qui accueille également le PDL 1A. Enfin, un chemin est créé sur la parcelle ZD3.

La parcelle ZD2 n'est pas concernée par le projet éolien des Grands Aiguillons 1.

13. Le projet emprunte des chemins communaux, un arrêté municipal a-t-il été pris pour permettre l'usage de ceux-ci ?

Le projet éolien des Grands Aiguillons 1 & 2 empruntera les voies communales de Thizay (voie communale n°4) et Brives (voie communale n°1 et voie communale n°3) uniquement pour des servitudes de passages. Ce sont des voies communales appartenant au domaine public de la commune. Aucun chemin rural, appartenant au domaine privé de la commune, n'est concerné par le projet éolien.

14. Pouvez-vous nous fournir un plan des deux sites avec toutes les lignes électriques ?

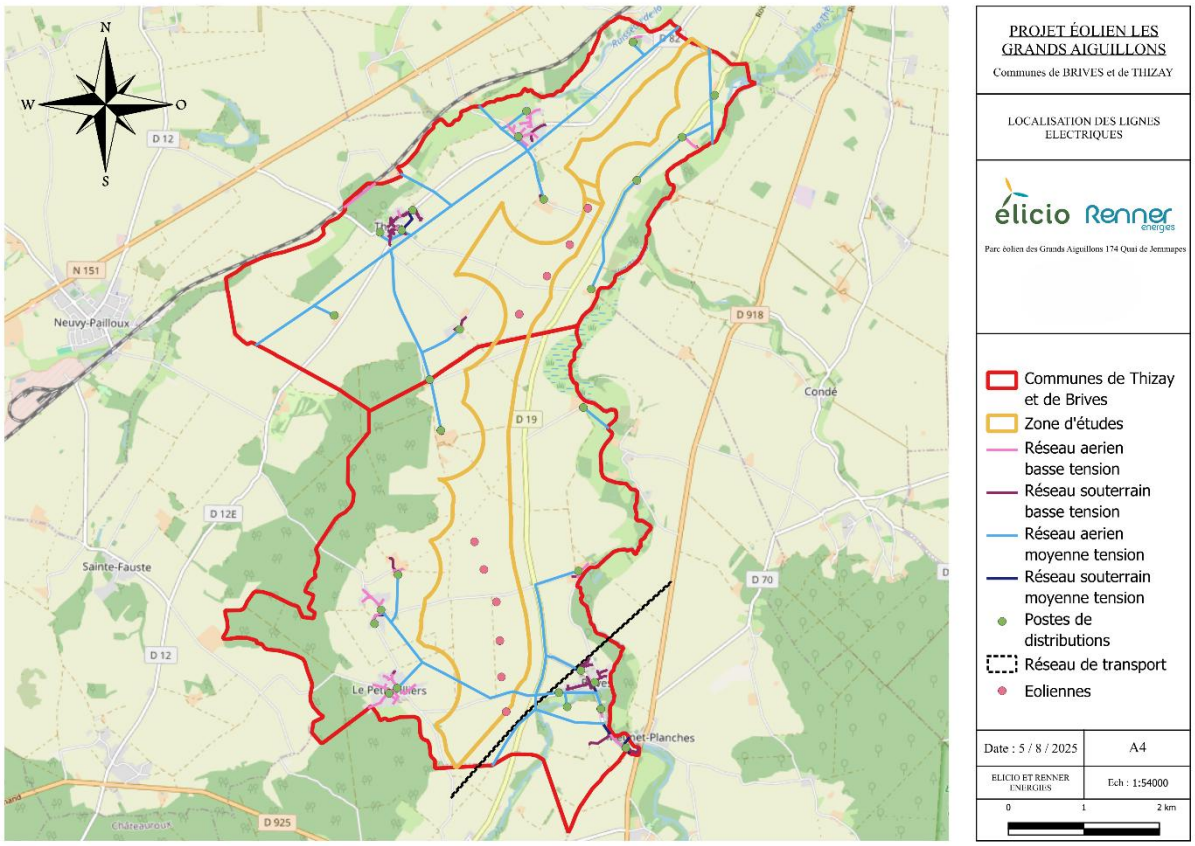

15. Pouvez-vous apporter des précisions sur les retombées financières (CDC, Communes, Département, Région) ?

L'ordre de grandeur des retombées fiscales pour le parc éolien des Grands Aiguillons 1 & 2 (10 éoliennes de 66 MW de puissance totale), serait de près de 800 000 €/an[1] pendant les 25 ans de la durée d'exploitation du parc éolien, répartis de la façon suivante :

- Environ 225 000 €/an pour les communes d'implantation
- Environ 400 000 €/an pour la CdC Champagne Boischauts
- Environ 175 000 €/an pour le Département

Ces retombées fiscales contribueraient à ce que le territoire retrouve des marges de manœuvre financière et à maintenir ou créer des services ou installations publiques qui profitent à tous.

Par ailleurs, ces revenus viennent s'ajouter aux :

- revenus locatifs pour les propriétaires et exploitants agricoles,

[1] *Valeurs indicatives 2025 sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur*

- aux retombées économiques liées aux mesures mises en place (par exemple la bourse aux plants et l'offre locale d'électricité verte, cf suite)

16. Pouvez-vous évoquer l'offre locale d'électricité verte pour les habitants de Brives et Thizay ?

Une offre de fourniture d'électricité sera mise en place afin de proposer à tous les habitants des communes de Brives et Thizay, une réduction pouvant aller jusqu'à 500 euros par an sur leur facture d'électricité. Le montant final sera acté une fois que les conditions économiques d'exploitation du projet seront connues de façon définitive[2].

Cette offre sera effective à partir de la mise en service du parc éolien pour une durée d'au moins 8 ans, en partenariat avec un fournisseur d'électricité verte.
Les campagnes de financement ou d'investissement participatif, nécessitent un apport de capitaux ou de fonds. Ce n'est pas le cas de la mesure proposée qui est accessible à tous les citoyens, qu'ils soient propriétaires ou locataires de leur habitation. Pour bénéficier de cette offre, un changement de fournisseur sera nécessaire, le fournisseur d'électricité verte retenu s'occupera de la résiliation du contrat auprès de l'ancien fournisseur, tout en assurant la continuité de fourniture, sans aucun changement de compteur ou d'installation électrique.
L'offre est réservée aux consommateurs, particuliers et très petites entreprises, avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Sont exclues de cette offre les personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public amenées à intervenir dans les différentes procédures d'autorisation du parc éolien.

17. Pouvez-vous aborder le bilan carbone ?

Le bilan carbone est présenté notamment § 6.1.1.1 et au § 6.2.1.1 des études d'impacts. D'après les données de l'ADEME de 2015, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, les émissions de gaz à effet de serre de l'éolien terrestre représentent **12,7 g CO_2e/kWh** grâce notamment au recyclage des matériaux.

Les projets éoliens des Grands Aiguillons 1 et 2 permettront l'évitement d'un minimum de 9 674 tonnes de CO2 chaque année.

Pour compléter cette approche, il est possible de prendre le cas particulier d'un modèle d'éolienne correspondant au gabarit envisagé (155m de diamètre de rotor) : la Nordex Delta 4000_N155/5.X. L'analyse du cycle de vie spécifique à ce modèle montre que ses émissions de gaz à effet de serre sont

[2] Par exemple, Renner Energies a mis en place récemment cette mesure pour son projet de 21 MW et 3 éoliennes à Illifaut (22). Cette offre porte pour ce projet sur 250 € par an de réduction pour une puissance souscrite de 3 kVA, 500 € par an de réduction pour une puissance souscrite entre 6 et 36 kVA. Eolien Illifaut - Réduction facture électricité 2 (1).pdf

bien inférieures aux chiffres 2015 de l'ADEME. L'étude[3] spécifique réalisée en 2023 indique des émissions des gaz à effet de serre de **6.77 g CO_2e/kWh**.

Le constructeur indique[4] que dans l'éolienne (hors fondations), l'acier est le matériau dominant avec (87 % du mix de matériaux), suivi par les composites renforcés de fibres de verre et de carbone (9 %) et les plastiques (1,5 %). Le reste (2,4 %) est composé d'autres matériaux tels que les fluides de service, l'électronique, l'aluminium, l'électronique ou le cuivre.

Mélange de matériaux de la fondation et de la turbine Delta4000 (en %)

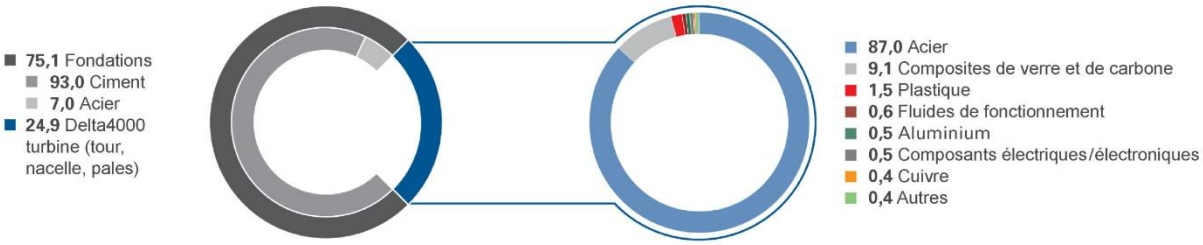

Enfin, **le temps de retour énergétique** (qui représente le temps de fonctionnement nécessaire à une turbine pour générer la quantité d'énergie consommée au cours de son cycle de vie complet) est de **5,0 à 7,7 mois**.

Le **temps de retour carbone** (qui représente la période de temps pendant laquelle une éolienne doit être en fonctionnement, avant d'avoir évité autant d'émissions de CO_2e équivalentes et potentiellement rejetées sur l'ensemble de son cycle de vie) est **de 2 à 4 mois**.

18. Pouvez-vous répondre au balisage qui pourrait être agressif ?

Le balisage lumineux n'est pas un choix du développeur. Cette thématique est soumise à la réglementation en vigueur du Code de l'aviation (arrêté du 13 novembre 2009 modifié par les arrêtés du 23 avril 2018 et du 29 mars 2022, relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques). Il est détaillé au § 6.2.2.3 des études d'impacts.

Pour aller plus loin, rappelons que l'arrêté du 23 avril 2018 prévoit également des dispositions complémentaires pour atténuer la gêne qui pourrait être ressentie par les riverains. En effet, l'annexe II de l'arrêté [5] impose certaines dispositions aux « champs éoliens » au titre du balisage lumineux, sachant que la périphérie d'un « champ » est constituée des éoliennes successives qui :

- Sont séparées par une distance inférieure ou égale à 500 m pour un balisage diurne,
- Sont séparées par une distance inférieure ou égale à 1 200 m (éolienne de hauteur supérieure à 150 m) pour un balisage nocturne,

[3] https://www.nordex-online.com/wp-content/uploads/sites/2/2023/03/LCA_Report_-_EPD_of_a_Nordex_wind_farm_with_Delta4000_N155-5.X_turbines_without_Annex_B.pdf
[4] https://www.nordex-online.com/fr/produits-durables/
[5] https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=oYvD-FGzDgpDzHJl0sCwcj7-g5OEvAXxl2PjZOzX1NY=

- Sont jointes les unes avec les autres au moyen de segments de droite, permettant de constituer un polygone simple qui contient toutes les éoliennes du projet.

Dans le cas du projet éolien des Grands Aiguillons, il sera nécessaire de baliser l'intégralité du parc éolien de jour.

De nuit, pour les besoins du balisage nocturne, il est fait la distinction entre certaines éoliennes dites « principales » et d'autres, dites « secondaires ». Les éoliennes situées au niveau des sommets du polygone constituant la périphérie du projet sont des éoliennes principales. Dans le cadre de la détermination des sommets de ce polygone, on considère trois éoliennes successives comme alignées si l'éolienne intermédiaire est située à une distance inférieure ou égale à 200 m par rapport au segment de droite reliant les deux éoliennes extérieures.

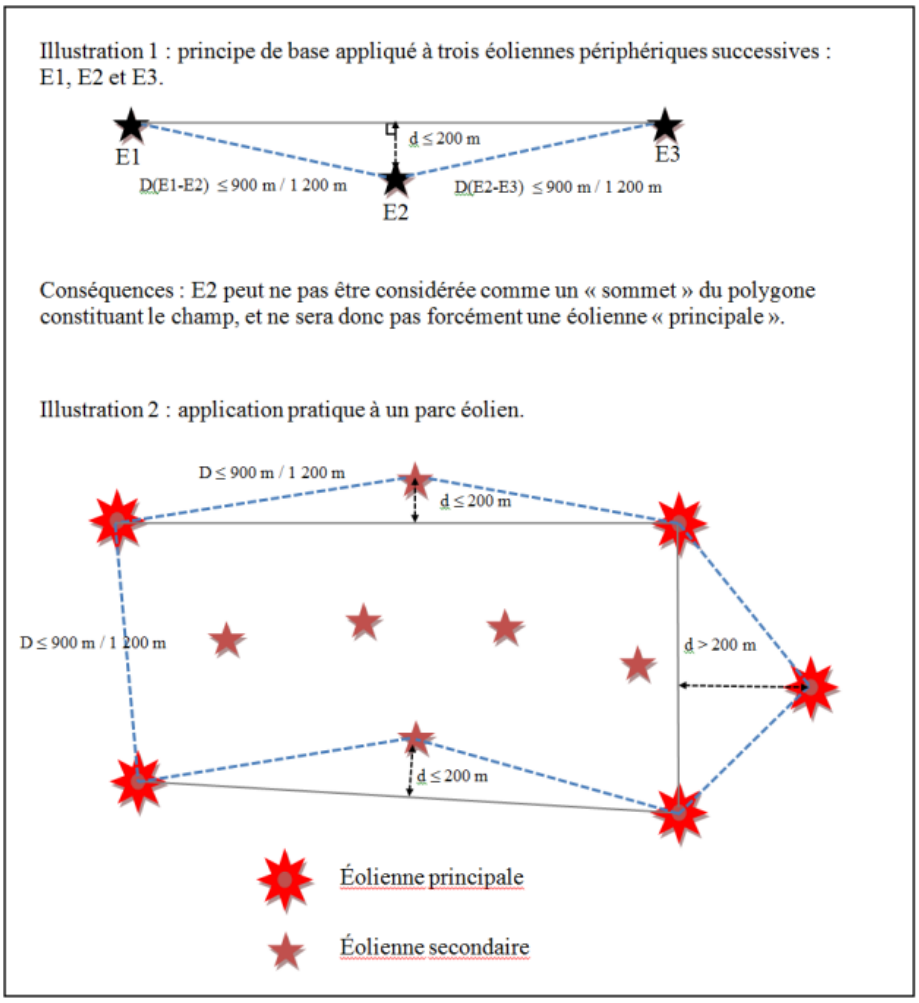

Prise en compte des sommets d'un champ éolien terrestre pour les besoins du balisage nocturne (Annexe 2 de l'arrêté du 23/04/2018)

Parmi les éoliennes périphériques, il est désigné autant d'éoliennes principales que nécessaire de manière à ce qu'elles ne soient pas séparées les unes des autres d'une distance supérieure à 3 600 m si le champ est constitué d'éoliennes de hauteur supérieure à 150 m. Dans le cas du projet de Grands Aiguillons 1, les éoliennes E1A et E4A portent un balisage principal et les éoliennes E2A et E3A un balisage secondaire. Pour le parc éolien Grands Aiguillons 2, les éoliennes E1B et E6B portent le balisage principal, et les éoliennes E2B, E3B, E4B et E5B le balisage secondaire.

Par conséquent, le projet éolien Grands Aiguillons 1 et 2 portera le balisage lumineux suivant :

- Le jour : chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]).
- La nuit :
    - Eoliennes principales E1A, E4A, E1B et E6B : chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 candelas). Ces feux doivent être installés sur le sommet de la nacelle et doivent assurer une visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°).
    - Eolienne secondaire : le balisage est constitué, au choix,
        - soit de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd) ;
        - soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).
    - Pour tout le parc éolien : La hauteur totale étant comprise entre 150 et 200 m, le balisage ci-dessus est complété par des feux d'obstacles de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) installés sur le fût à 45m.

Les feux à éclats de même fréquence seront synchronisés entre eux à un rythme de 20 éclats par minute.

Concernant le choix entre le balisage fixe ou à éclats (mais moins intense) pour les éoliennes secondaires, le porteur de projet choisira la configuration au moment de l'achat des turbines, selon les propositions techniques et financières des turbiniers.

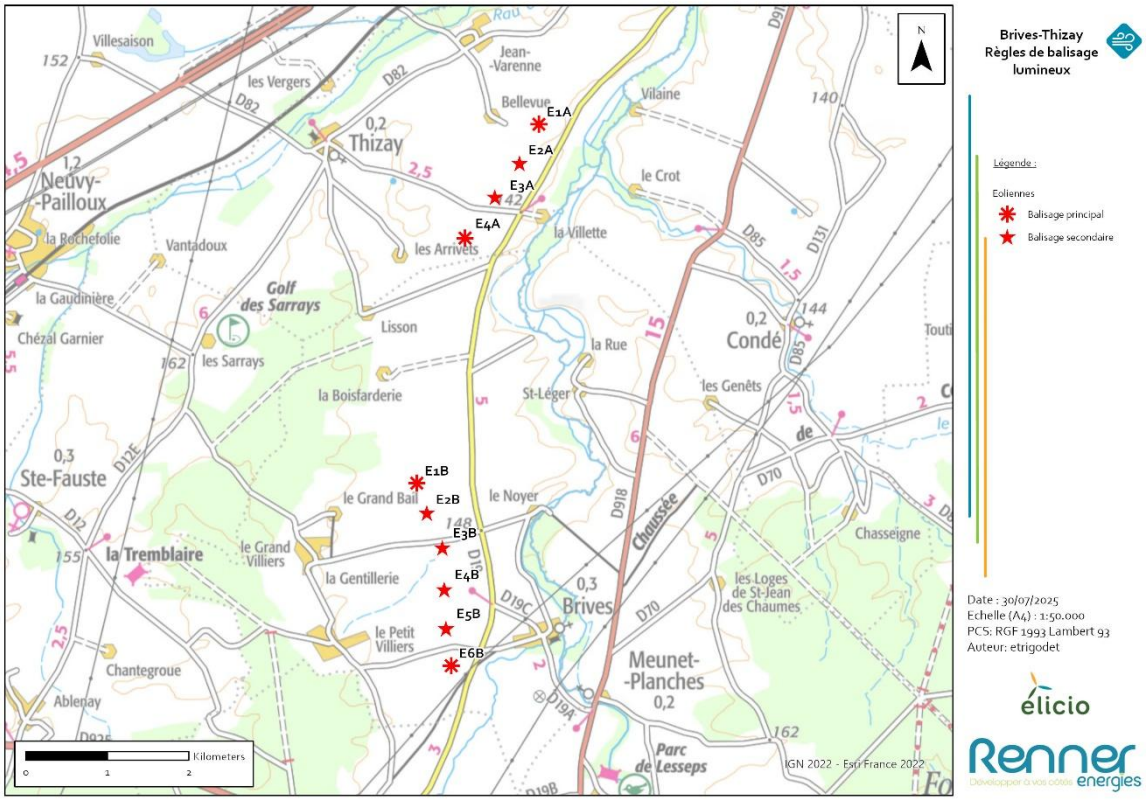

Par ailleurs, le **balisage nocturne** pourrait évoluer prochainement avec la mise en place du balisage circonstanciel.

Le balisage circonstanciel, avec un système de détection, permet d'éclairer l'éolienne uniquement lorsqu'un aéronef en approche est détecté. Plusieurs parcs à l'étranger fonctionnent déjà selon ce principe, notamment en Allemagne[6] où l'expérimentation conduite depuis plusieurs années a été généralisée par le Conseil Fédéral en 2020. Un parc éolien peut par exemple rester éteint 98% du temps de l'exploitation, sans mettre en danger la sécurité aérienne.

[6] Mise en exploitation définitive du premier parc éolien à balisage circonstanciel - Page d'accueil

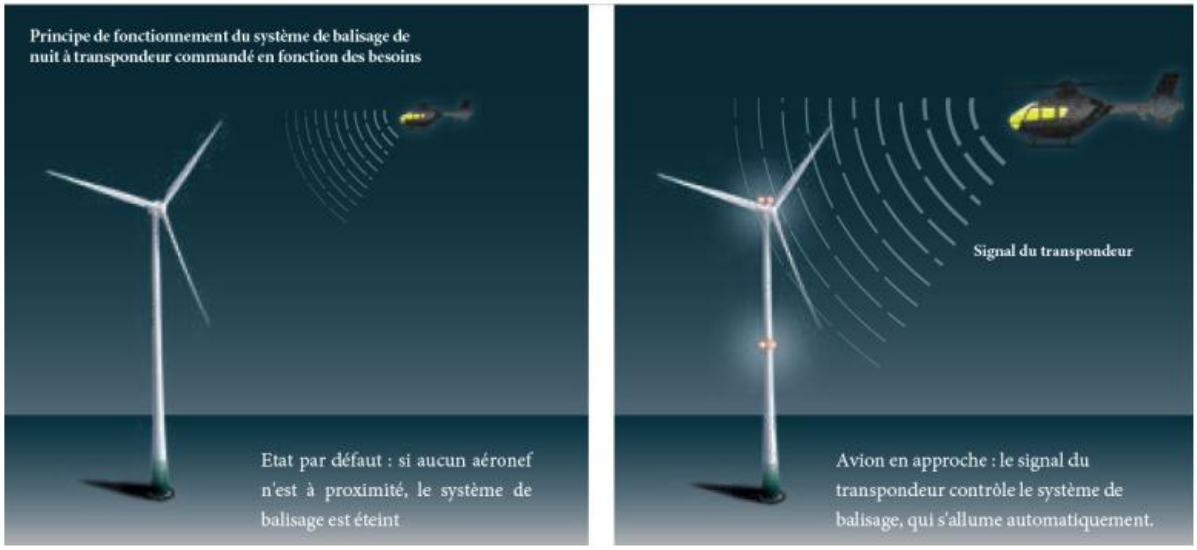

Principe du balisage circonstanciel

Cette expérimentation en France a été annoncée par le Conseil de Défense Ecologique dès 2020 et le Ministère de la Transition Energétique en 2021 (mesure n°6)[7]. On notera que le Gouvernement a été relancé en 2024 par divers parlementaires pour connaitre les résultats de cette expérimentation [8].

Si ces expérimentations en France sur le balisage circonstanciel sont concluantes et que le législateur permet un déploiement à l'ensemble du parc national, le parc éolien des Grands Aiguillons 1 & 2 en particulier pourrait être concerné par cette extinction totale. En effet, la société d'exploitation du parc éolien veut être pionnier en la matière. Par exemple, un des acteurs du projet, Renner Energies, a déjà mis en place avec succès une solution de gestion du balisage sur un parc éolien en exploitation de 6 éoliennes à GESVES, en Belgique. Il s'agit d'un contrôle du balisage par les services de la Défense aérienne qui dispose d'une télécommande afin de déclencher le balisage lumineux uniquement en cas d'activité aéronautique réelle. Le temps d'activation du balisage est considérablement réduit et limité aujourd'hui à environ 20% du temps.

19. Dans le cadre du dossier, pouvez-vous préciser les surfaces des parcelles ?

Les surfaces présentées dans les documents « *Pièces 3 : justificatif de la maitrise foncière* » de chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter peuvent être précisées. Sur l'ensemble des parcelles présentées dans ces documents, seules **les parcelles surlignées** sont concernées par le projet :

[7] 2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf
[8] https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ241001923.html

Pour les Grands Aiguillons 1 :

Commune	Lieu-Dit	Section et n°	Surface
Thizay	Bellevue	D 128	0Ha 20a 24ca
Thizay	Bellevue	D 133	2Ha 12a 53ca
Thizay	Bellevue	D 144	46Ha 48a 90ca
Thizay	Bellevue	ZD 3	4ha 75a 50ca
Thizay	Les Terres de la Vallée So	ZE 11	33ha 72a 60ca
Thizay	Bellevue	D171	7Ha71a 94 ca
Thizay	Bellevue	ZD 10	19Ha 00a 76 ca
Thizay	Bellevue	ZD 11	0Ha 09a 80 ca

Pour les Grands Aiguillons 2 :

Commune	Lieu-dit	Section et n°	Surface
Brives	Les Grands Aiguillons	ZA 15	31 ha 19 a 20 ca
Brives	La Pièce de l'Orme	G 24	29 ha 27 a 70 ca
Brives	La Boisfarderie	ZA 9	14 ha 67 a 30 ca
Brives	Les Chétives Vignes	ZB 10	3 ha 24 a 10 ca
Brives	Les Chétives Vignes	ZB 11	8 ha 18 a 10 ca
Brives	Les Chétives Vignes	ZB 12	18 ha 24 a 00 ca
Brives	La Vallée du Noyer	ZA 3	17 ha 70 a 40 ca
Brives	Les Chétives Vignes	ZB 5	8 ha 55 a 50 ca
Brives	La Chaussée de César	ZD 23	0 ha 47 a 80 ca
Brives	La Chaussée de César	ZD 24	6 ha 74 a 80 ca
Brives	La Chaussée de César	ZD 25	7 ha 09 a 30 ca
Brives	Les Grands Aiguillons	B 40	14 ha 94 a 81 ca
Brives	Le Grand Bail	G 49	26 ha 39 a 24 ca
Brives	La Vallée du Noyer	ZA 5	1 ha 76 a 00 ca
Brives	La Vallée du Noyer	ZA 6	0 ha 74 a 30 ca
Brives	La Vallée du Noyer	ZA 4	2 ha 26 a 60 ca
Brives	La Chaussée de César	ZD 27	2 ha 65 a 40 ca
Brives	La Vallée du Noyer	ZA 7	6 ha 66 a 00 ca
Brives	Les Grands Aiguillons	B 39	21 ha 45 a 08 ca
Brives	Les Chétives Vignes	ZB 8	15 ha 77 a 80 ca
Brives	Les Chétives Vignes	ZB 9	9 ha 88 a 50 ca
Brives	La Chaussée de César	ZD 26	3 ha 66 a 80 ca

20. Pouvez-vous nous adresser les justificatifs de maîtrise foncière des parcelles B40, G49, ZA4, ZA5 et ZA6 sur la commune de BRIVES ?

La coquille sur la page 5 du document *« 4. Justificatifs de maîtrise foncière GA2 »* peut être corrigée par le document ci-dessous :

ANNEXE 4A: AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE POUR LE DÉPÔT PAR LA SOCIÉTÉ DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Je soussigné(e),

Ou

Raison sociale :SCEA des Grands Cours

Type de groupement : Exploitation agricole à responsabilité limitée

Capital social : 123 120 €

Siège social : 5 route d'Issoudun

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Châteauroux

Numéro d'enregistrement ou d'immatriculation : 350 123 097

Représentée par : M. Stéphane PLISSON – Né le 03/03/1970 à LA CHÂTRE – Demeurant 3 route de Villechaud 36100 MEUNET-PLANCHES

Propriétaire de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Brives	B	40	Les Grands Cours	14 ha 94 a 81 ca
Brives	G	49	Le Grand Bail	26 ha 39 a 24 ca
Brives	ZA	5	La Vallée du Noyer	01 ha 76 a 00 ca
Brives	ZA	6	La Vallée du Noyer	00 ha 74 a 30 ca
Brives	ZA	4	La Vallée du Noyer	02 ha 26 a 60 ca

Autorise la Société ELICIO FRANCE, ou tout tiers qui viendrait dans ses droits, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les parcelles ci-dessus, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise ou nécessaire dans cette mesure.

Fait le 08 / septembre / 2025

Signature(s) :

SCEA DES GRANDS COURS
5 route d'Issoudun
36100 BRIVES
SIRET : 350 123 097 00023
APE : 0111Z
N° TVA intra : FR50 350 012 30 97
lesgrandscours@sfr.fr

Promesse de bail emphytéotique et servitudes – Version 2023.1 - Projet : Les Grands Aiguillons ANNEXE 4a

ANNEXE 1

BlackRock.

Rapport annuel et comptes annuels résumés audités

GRP III LuxPho S.à r.l.
(*Société à responsabilité limitée*)

Numéro d'entreprise : B246108

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Table des matières

	Page
Aperçu	
Informations générales	2
Performance	
Rapport des gestionnaires	3
Gouvernance	
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	6
Comptes annuels abrégés	
Bilan résumé au 31 décembre 2023	9
Compte de résultat abrégé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	11
Notes relatives aux comptes annuels abrégés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	13

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Informations générales sur l'

Dirigeants
Delloula Aouinti
Katharina Sudeck
Anthony Sugrue

Siège social
6, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Administrateur
State Street Bank International GmbH,
Succursale de Luxembourg
49, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'entreprises agréé
Deloitte Audit S.à r.l.
20 Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Gestionnaire
BlackRock Financial Management, Inc.
Park Avenue Plaza
55 East 52nd Street
New York NY 10055
États-Unis

Dépositaire
State Street Bank International GmbH,
succursale de Luxembourg
49, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique
Conseiller spécial luxembourgeois
Arendt & Medernach S.A.
41a, avenue John F. Kennedy
L-2082 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Rapport de gestion

Les gérants présentent leur rapport et les comptes annuels abrégés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Activité principale et revue des activités

GRP III LuxPho S.à r.l. (la « Société »), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, a été constituée le 22 juillet 2020. La Société a été créée afin de fournir des investissements dans tout type d'opérations de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (la « Loi sur la titrisation ») et, en particulier, elle peut investir dans un portefeuille d'obligations (y compris, mais sans s'y limiter, les obligations synthétiques), des titres de créance ou de participation ou tout autre titre ou instrument financier, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations, des billets, des actions, des créances et des prêts, et conclure tout type d'accord y afférent. La Société est financée par l'émission d'instruments de dette et de capitaux propres portant intérêt. Global Renewable Power Fund III Finance Designated Activity Company, une société désignée en Irlande, a souscrit à l'emprunt portant intérêt et GRP III UK Holdings Ltd, une société enregistrée au Royaume-Uni, a souscrit aux instruments de capitaux propres.

Veuillez vous reporter au compte de résultat abrégé pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pages 11 et 12, pour plus de détails sur les résultats.

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Rapport des gérants (suite)

Développements futurs

Les dirigeants prévoient que la Société poursuivra ses principales activités et ses opérations actuelles.

Résultats et dividendes

Les résultats financiers de l'exercice sont présentés aux pages 11 et 12. Sur la base des résultats de l'exercice, les gestionnaires ne recommandent pas le versement d'un dividende.

Gérants

Le 26 janvier 2023, Pablo Defelippe et Stéphane Tetot ont démissionné et Sabrina Fried et Katharina Sudeck ont été nommées gestionnaires de la société.

Le 29 novembre 2023, Sabrina Fried a démissionné de son poste de gestionnaire de la société.

Participations des gérants dans le capital social

Les dirigeants n'ont aucun intérêt bénéficiaire dans le capital social de la société à la date de leur nomination à la fin de l'exercice financier, ni à aucun moment au cours de l'exercice financier.

Événements postérieurs

Les événements postérieurs à la date de clôture sont présentés dans la note 14 des comptes annuels résumés.

Transactions avec les dirigeants

Delloula Aouinti et Katharina Sudeck sont des dirigeants de la Société et également des employés du groupe BlackRock (BlackRock Inc. et ses filiales directes et indirectes), tandis qu'Anthony Sugrue est un dirigeant indépendant et non exécutif de la Société. Aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants employés par le groupe BlackRock au titre de leurs services de gestion de la Société.

Dons politiques et caritatifs

La société n'a effectué aucun don à des fins politiques ou caritatives au cours de l'exercice financier.

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Rapport des gérants (suite)

Employés

La Société n'a pas d'employés directs. Les services sont fournis par State Street Bank International GmbH (l'« Administrateur ») et BlackRock Financial Management, Inc (le « Gestionnaire d'investissement »). En raison de la nature des services fournis, il n'est pas possible de déterminer séparément le nombre précis d'employés.

Changements importants dans la situation

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation de la société au cours de l'exercice.

Distributions reçues par la société

La Société n'a reçu aucune distribution au cours de l'exercice.

Acquisition d'actions propres

La Société n'a pas racheté ses propres actions ordinaires au cours de l'exercice.

Recherche et développement

La Société n'exerce aucune activité de recherche et développement à des fins commerciales.

Tenue adéquate des registres comptables

Les dirigeants veillent à ce que des livres et registres comptables adéquats soient tenus en engageant State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg, qui emploie du personnel comptable possédant l'expertise appropriée et en fournissant des ressources adéquates à la fonction financière.

Ces livres comptables et registres comptables sont conservés au siège social situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Au nom du Conseil d'administration

Delloula Aouinti

Gérant : Delloula Aouinti Date :

28 mars 2024

Deloitte.

Deloitte Audit
Société à responsabilité limitée
20 Boulevard de Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
B.P. 1173
L-1011 Luxembourg

Tél. : +352 451 451
www.deloitte.lu

À l'unique actionnaire de GRP
III LuxPho S.à r.l.
6, Eugène Ruppert L-
2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

RAPPORT DU *RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ*

Opinion

Nous avons procédé à l'audit des comptes annuels abrégés de GRP III LuxPho S.à r.l. (la « Société »), qui comprennent le bilan abrégé au 31 décembre 2023 et le compte de résultat abrégé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels abrégés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels résumés ci-joints donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023 et du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels résumés.

Base de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de réviseur d'entreprises (loi du 23 juillet 2016) et aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du *réviseur d'entreprises agréé* pour l'audit des comptes annuels résumés » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la société conformément au Code international de déontologie professionnelle des experts-comptants, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Conseil des normes internationales d'éthique comptable (Code IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF, ainsi qu'aux exigences éthiques applicables à notre audit des comptes annuels abrégés, et nous avons rempli nos autres responsabilités éthiques en vertu de ces exigences éthiques. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

Le Conseil d'administration de la Société est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations figurant dans le rapport annuel, y compris le rapport de gestion, mais ne comprennent pas les comptes annuels abrégés et notre rapport du « *réviseur d'entreprises agréé* » sur ceux-ci.

Société à responsabilité limitée au capital de 360.000€ RCS
Luxembourg B67.895
Autorisation d'établissement 10022179

© Deloitte Audit, SARL

Deloitte.

Notre opinion sur les comptes annuels abrégés ne porte pas sur les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion à leur sujet.
Dans le cadre de notre audit des comptes annuels résumés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si celles-ci sont, dans leur ensemble, incompatibles avec les comptes annuels résumés ou avec les informations obtenues lors de notre audit, ou si elles semblent comporter des inexactitudes significatives. Si, sur la base des travaux effectués, nous concluons qu'il existe une inexactitude significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à ce sujet.

Responsabilités du Conseil d'administration de la Société pour les comptes annuels résumés

Le Conseil d'administration de la Société est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels abrégés conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels abrégés, ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'administration de la Société juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels abrégés exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des comptes annuels abrégés, le Conseil d'administration de la Société est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe comptable de la continuité de l'exploitation, à moins que le Conseil d'administration de la Société n'ait l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités, ou n'ait pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Responsabilités du « réviseur d'entreprises agréé » pour la révision des comptes annuels abrégés

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels abrégés dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'établir un rapport du « *réviseur d'entreprises agréé* » qui comprend notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais n'est pas une garantie que l'audit effectué conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles sont susceptibles d'influencer de manière raisonnable les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces comptes annuels abrégés.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons une attitude critique tout au long de l'audit. Nous avons également :

- Identifier et évaluer les risques de dé nature significative des comptes annuels abrégés, qu'ils résultent de fraudes ou d'erreurs, concevoir et mettre en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations inexactes ou le contournement du contrôle interne.

Deloitte.

- Obtenir une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société.
- Évaluer le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par le conseil d'administration de la société.
- Conclure sur le bien-fondé du recours par le Conseil d'administration de la Société au principe de continuité d'exploitation et, sur la base des éléments probants obtenus, indiquer si une incertitude importante existe quant à des événements ou conditions susceptibles de remettre en cause, de manière significative, la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport de « *réviseur d'entreprises agréé* » sur les informations fournies à ce sujet dans les comptes annuels abrégés ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du « *réviseur d'entreprises agréé* ». Toutefois, des événements ou conditions futurs peuvent entraîner la cessation de l'existence de la Société en tant qu'entreprise en activité.
- Évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des comptes annuels abrégés, y compris les informations fournies, et déterminer si les comptes annuels abrégés donnent une image fidèle des opérations et des événements sous-jacents.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance, notamment sur l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et sur les constatations significatives de l'audit, y compris toute lacune significative du contrôle interne que nous avons identifiée au cours de notre audit.

Pour Deloitte Audit, *Cabinet de révision agréé*

Alberto Maria Meriggio

Alberto Maria Meriggio, *Réviseur d'entreprises agréé*
Associé

Luxembourg, le 28 mars 2024

Service d'assistance pour les comptes annuels :	RCS : B246108	Numéro de matricule 20202440550
Tél. : (+352) 247 88 494		
E-mail : centralebilans@statec.etat.lu		

BILAN ABRÉGÉ

Au 31 décembre 2023 (en USD)

GRP III LuxPho S.à r.l.
6, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

ACTIF

		Référence(s)		Exercice en cours		Année précédente
A	**Capital souscrit non libéré**	110		101		102	
	I. Capital souscrit non appelé	1102		102		104	
	II. Capital souscrit appelé mais non libéré	1105		105		106	
B.	**Frais de constitution**	1107		107		108	
C.	**Immobilisations**	1109	**3**	109	**256 641 377**	110	**199 826 714**
	I. Actifs incorporels	1111		111		112	
	II. Actifs corporels	1125		125		126	
	III. Actifs financiers	1135	3	135	256 641 377	136	199 826 714
D	**Actif circulant**	1151		151	**2 425 277**	152	**1 133 292**
	I. Stocks	1151		151		152	
	I. Débiteurs	1153	4	153	2 105 818	154	465 920
	a) devenues exigibles et recouvrables dans un délai d'un an	1203	4	203	2 105 818	204	465 920
	b) devenant exigibles et recouvrables après plus d'un an	1205		205		206	
	III. Investissements	1189		189		190	
	IV. Encaisse et avoirs bancaires	1197		197	319 459	198	667 372
E.	**Paiements anticipés**	1199		199			
			Total (ACTIF)	20	**259 066 654**	202	**200 960 006**

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels abrégés.

9

RCS :	B246108	Numéro matricule	20202440550

CAPITAL, RÉSERVES ET PASSIF

		Référence(s)		Exercice en cours		Exercice précédent
A.	**Capital et réserves**	1301	5(c)	301	**73 714 620**	302	**71 223 375**
	I. Capital souscrit	1303	5(c)	303	14 683	304	14 683
	II. Compte de prime d'émission	1305	5(c)	305	33 135 115	306	27 723 592
	III. Réserves de réévaluation	1307		307		308	
	IV. Réserves	1309	5(c)	309	1 468	310	1 468
	V. Bénéfice ou perte reporté	1319	5(c)	319	43 483 632	320	5 015 230
	VI. Bénéfice ou perte de l'exercice	1321	5(c)	321	(2 920 278)	322	38 468 402
	VII. Dividendes intermédiaires	1323		323		324	
	VIII. Subventions d'investissement	1325		325		326	
B.	**Dispositions**	1331		331		332	
C.	**Créanciers**	1435		435	**185 352 034**	436	**129 736 631**
	a) exigibles et payables dans un délai d'un an	1453	6	453	368 634	454	182 034
	b) devenant exigibles et payables après plus d'un an	1455	6	455	184 983 400	456	129 554 597
D	**Revenus différés**	1403		403		404	
	Total (CAPITAL, RÉSERVES ET PASSIF)			405	**259 066 654**	406	**200 960 006**

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels abrégés.

Service d'assistance pour les comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
E-mail : centralebilans@statec.etat.lu

RCS : B246108	Numéro matricule	20202440550

COMPTE DE RÉSULTAT ABRÉGÉ

Exercice financier du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (en USD)

GRP III LuxPho S.à r.l.
6, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

COMPTE DE RÉSULTAT ABRÉGÉ

			Référence(s)		Exercice en cours		Exercice précédent
1.	**à 5. Bénéfice ou perte brut(e)**	1651		651		652	
6.	**Frais de personnel**	1605		605		606	
	a) Salaires et traitements	1607		607		608	
	b) Charges sociales	1609		609		610	
	i) liées aux pensions	1653		653		654	
	ii) autres charges sociales	1655		655		656	
	c) Autres frais de personnel	1613		613		614	
7.	**Ajustements de valeur**	1657		657		658	
	a) au titre des frais d'établissement et des immobilisations corporelles et incorporelles immobilisations corporelles	1659		659		660	
	b) au titre des actifs courants	1661		661		662	
8	**Autres charges d'exploitation**	1621	7	621	**(159 011)**	622	**(115 996)**
9	**Produits des participations**	1715		715		716	
	a) provenant d'entreprises affiliées	1717		717		718	
	b) autres revenus provenant de participations participations	1719		719		720	
10.	**Revenus d'autres investissements et prêts faisant partie des immobilisations**	1721		721		722	
	a) provenant d'entreprises affiliées	1723		723		724	
	b) autres revenus non inclus sous a)	1725		725		726	
11	**Autres intérêts à recevoir et revenus similaires**	1727	8	727	**6 867 115**	728	**14 226 466**
	a) provenant d'entreprises affiliées	1729	8	729	6 835 818	730	6 491 452
	b) autres intérêts et revenus assimilés	1731	8	731	31 297	732	7 735 014

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels abrégés.

			RCS : B246108		Numéro matricule		20202440550
			Référence(s)		Exercice en cours		Exercice précédent
12	**Part du résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de l'intégration partielle méthode de mise en équivalence**	1663		663		664	
13	**Ajustements de valeur des actifs financiers et des placements détenus à court terme**	1665	9	665	4 247 343	666	31 548 779
14	**Intérêts à payer et charges assimilées**	1627	10	627	(13 854 075)	628	(7 190 847)
	a) concernant des entreprises liées	1629	10	629	(8 591 532)	630	(6 906 023)
	b) autres intérêts et charges assimilées	1631	10	631	(5 262 543)	632	(284 824)
15	**Impôt sur le résultat**	1635	11	635	(7 466)	636	-
16	**Bénéfice ou perte après impôts**	1667		667	(2 906 094)	668	38 468 402
17	**Autres impôts non indiqués aux postes 1 à 16**	1637	11	637	(14 184)	638	-
18	**Résultat de l'exercice**	1669	5(c)	669	(2 920 278)	670	38 468 402

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels abrégés.

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Notes annexes aux comptes annuels abrégés
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

---

1. Informations générales

GRP III LuxPho S.à r.l. (la « Société ») a été constituée au Luxembourg le 22 juillet 2020 sous la forme d'une *société à responsabilité limitée* pour une durée illimitée. La Société a démarré ses activités le 11 août 2020. La Société est régie par la législation applicable à ce type d'entité, en particulier la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi de 1915 »), ainsi que par ses statuts. Le siège social de la Société est situé 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'exercice financier de la société commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société peut, sous réserve de la Limite d'émission (telle que définie ci-dessous), conclure tout type d'opérations de titrisation au sens de la Loi sur la titrisation et, en particulier, investir dans un portefeuille d'obligations (y compris, sans s'y limiter, les obligations synthétiques), de titres de créance ou de capitaux propres ou tout autre titre ou instrument financier, y compris, sans s'y limiter, les obligations, les billets, les actions, les créances et les prêts, et conclure tout type d'accord y afférent.

La Société ne peut émettre au public des titres de quelque nature que ce soit plus de trois fois au cours d'une période de douze mois (la « limite d'émission »).

2. Résumé des principales méthodes comptables

2.1 Bases de préparation

Les comptes annuels abrégés de la Société sont libellés en dollars américains (« USD »), qui est la monnaie fonctionnelle de la Société, et ont été préparés conformément aux exigences légales et réglementaires luxembourgeoises relatives à la préparation et à la présentation des comptes annuels abrégés (« Lux GAAP »). Les méthodes comptables et les règles d'évaluation sont, outre celles prévues par la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (la « loi du 19 décembre 2002 ») telle que modifiée ultérieurement, déterminées et appliquées par le Conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels abrégés nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que le conseil d'administration fasse preuve de jugement dans l'application des méthodes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir une incidence significative sur les comptes annuels abrégés de l'exercice au cours duquel les hypothèses ont été modifiées. Le conseil d'administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont appropriées et que les comptes annuels abrégés présentent donc une image fidèle de la situation financière et des résultats.

La Société formule des estimations et émet des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et passifs présentés dans les états financiers de l'exercice suivant. Les estimations et les jugements sont évalués de manière continue et reposent sur l'expérience historique et d'autres facteurs, notamment les attentes relatives à des événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les comptes annuels abrégés ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

La Société se conforme aux articles 35, 47 et 66 de la loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée ultérieurement, et a opté pour l'établissement d'un bilan, d'un compte de résultats et d'une annexe sous forme abrégée.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

2.2 Opérations en devises

La Société tient ses livres et registres en dollars américains (USD). Les transactions libellées dans des devises autres que le dollar américain sont converties en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs monétaires libellés dans des devises autres que le dollar américain sont convertis en dollars américains au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change sont enregistrés dans le compte de résultat abrégé.

Les titres négociables, les autres instruments financiers et les immobilisations financières en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts de change sur ces actifs évalués à leur juste valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat abrégé avec la variation de la juste valeur.

2.3 Actifs financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés/décomptabilisés à la date d'achat/de cession. Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires, qui correspond à la juste valeur de la contrepartie donnée. Par la suite, les actifs financiers sont évalués aux dates de clôture à leur juste valeur.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance. La Société calcule la juste valeur à partir de données observables sur le marché en utilisant des techniques qui peuvent inclure des modèles d'évaluation des flux de trésorerie actualisés ou des comparaisons avec des instruments présentant des caractéristiques similaires à ceux détenus par la Société. Les gains ou pertes non réalisés résultant de la réévaluation des investissements sont comptabilisés dans le compte de résultat abrégé.

2.4 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'ajustements de valeur pour les montants irrécouvrables. Ces ajustements de valeur ne sont pas maintenus si les raisons qui les ont motivés ont cessé d'exister.

2.5 Créanciers

Les créanciers sont évalués à leur valeur de remboursement.

2.6 Ajustements de valeur

Les corrections de valeur sont comptabilisées directement dans les actifs correspondants.

2.7 Produits et charges d'intérêts et autres produits des placements

Les produits et charges d'intérêts et les autres produits sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.8 Impôts

Les impôts à payer correspondant à l'impôt sur le résultat évalué par la Société pour l'exercice pour lequel la Société n'a pas encore reçu d'avis d'imposition sont enregistrés sous la rubrique « Impôts sur le résultat » du compte de résultat abrégé.

3. Actifs financiers

Les actifs financiers représentent les prêts accordés par la Société aux emprunteurs et les participations détenues par la Société. Le détail figure dans les tableaux ci-dessous :

31 décembre 2023 Counterparty	Date d'émission	Date d'échéance	Facilité totale EUR	Coût USD	Juste valeur USD
Prêts					
Services Windvision	11/08/2020	02/03/2032	73 830 813	127 976 405	124 121 513
Windvision Parc Eolien Gesves Ohey	11/08/2020	11/08/2030	3 099 600	3 448 925	3 424 128
Apseon Solar France	09/09/2021	09/09/2031	2 798 995	3 383 351	3 281 438
Aquitaine Investissement Solaire	09/09/2021	09/09/2031	533 588	644 987	625 558
Parc éolien Windvision Dilsen Stokkem	18/12/2020	01/07/2042	8 722 028	10 864 811	9 950 508
Total des prêts au 31 décembre 2023				146 318 479	141 403 145
Participations					
Investissements dans Windvision Services et sociétés de développement du groupe				73 734 377	115 238 232
Total des instruments de capitaux propres au 31 décembre 2023				73 734	115 238
Total des actifs financiers au 31 décembre 2023				220 052 856	256 641 377

31 décembre 2022 Counterparty d'émission	Date	Date d'échéance	Facilité totale EUR	Coût USD	Juste valeur USD
Prêts					
Services Windvision	11/08/2020	02/03/2032	68 830 813	80 373 670	73 463 127
Windvision Parc éolien Gesves Ohey	11/08/2020	11/08/2030	3 099 600	3 448 925	3 308 203
Apseon Solar France	09/09/2021	09/09/2031	2 798 995	3 268 383	2 987 367
Aquitaine Investissement Solaire	09/09/2021	09/09/2031	533 588	623 070	569 498
Parc éolien Windvision Dilsen Stokkem	18/12/2020	01/07/2042	9 412 992	11 301 988	10 046 487
Total des prêts au 31 décembre 2022				99 016 036	90 374 682
Participations					
Investissements dans Windvision Services et sociétés de développement du groupe				68 337 537	109 452 032
Total des instruments de capitaux propres au 31 décembre 2022				68 337	109 452 032
Total des actifs financiers au 31 décembre 2022				167 353 573	199 826 714

Les prêts et les participations ont été évalués à leur juste valeur par un évaluateur indépendant sous la supervision du gestionnaire d'investissement, à l'aide de la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Variation des pertes latentes d'un montant de 1 908 689 USD (31 décembre 2022 : gains de 40 184 378 USD) et la variation des gains non réalisés sur les opérations de change pour un montant de 6 156 032 USD (31 décembre 2022 : pertes de 8 635 599 USD) sont inclus dans la rubrique « Ajustements de valeur des actifs financiers et des investissements détenus à court terme » (voir note 9).

La Société a conclu un contrat de prêt subordonné avec Windvision Parc Eolien Gesves Ohey SA pour le projet Phoenix le 11 août 2020. En outre, la Société a conclu un accord d'adhésion à un nantissement d'actions relatif aux actions de Windvision Parc Eolien Gesves Ohey SA.

4. Débiteurs

	31 décembre 2023 USD	31 décembre 2022 USD
Échéance et créances à moins d'un an		
Intérêts à recevoir	**2 105 818**	**465 920**
Total des débiteurs	**2 105 818**	**465 920**

Au 31 décembre 2023, la Société détient des intérêts à recevoir d'un montant de 2 105 818 USD au titre de prêts accordés au projet Phoenix (31 décembre 2022 : 465 920 USD).

GRP III LuxPho S.à r.l.
(une *société à responsabilité limitée*)

Notes annexes aux comptes annuels résumés (suite)
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

5. Capital et réserves

(a) Capital souscrit

Au 31 décembre 2023, le capital souscrit de la Société s'élève à 12 000 EUR/14 683 USD (31 décembre 2022 : 12 000 EUR/14 683 USD), représenté par un capital social émis de 12 000 (31 décembre 2022 : 12 000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1 EUR chacune. La prime d'émission de 33 135 115 USD (31 décembre 2022 : 27 723 592 USD) représente le montant versé par les actionnaires en excédent du capital social enregistré.

(b) Réserve

En vertu de la loi luxembourgeoise, 5 % du bénéfice net de l'exercice doit être affecté à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital social souscrit. Cette réserve n'est pas disponible pour distribution. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune affectation à la réserve légale n'a été effectuée (31 décembre 2022 : 1 468 USD).

(c) Mouvements au cours de l'exercice

Les mouvements du capital et des réserves pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

	Souscrit Capital USD	Émissions d'actions USD	Réserve légale USD	Bénéfice ou perte reporté USD	Bénéfice ou perte de l'exercice USD	Total USD
Début de l'année	14 683	27 723 592	1 468	5 015 230	38 468 402	71 223 375
Capital souscrit	-	5411 523	-	-	-	5 411 523
Répartition du bénéfice de l'exercice précédent	-	-	-	38 468 402	(38 468 402)	-
Résultats de l'exercice	-	-	-	-	(2 920 278)	(2 920 278)
Au 31 décembre 2023	14 683	33 135 115	1	43 483 632	(2 920 278)	73 714 620

Les mouvements du capital et des réserves pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont les suivants :

	Souscrit capital USD	Émissions d'actions USD	Réserve légale USD	Bénéfice ou perte reporté USD	Bénéfice ou perte de l'exercice USD	Total USD
Début de l'année	14 683	21 861 878	-	(1 135 609)	6 152 307	26 893 259
Transfert à la réserve légale	-	-	1 468	(1 468)	-	-
Capital souscrit	-	5861 714	-	-	-	5 861 714
Répartition du bénéfice de l'exercice précédent	-	-	-	6152 307	(6 152 307)	-
Résultats de l'exercice	-	-	-	-	38 468 402	38 468 402
Au 31 décembre 2022	14 683	27 723 592	1 468	5 015 230	38 468 402	71 223 375

6 Créanciers

	31 décembre 2023 USD	31 décembre 2022 USD
Échéance à moins d'un an		
Charges à payer	368 634	182 034
Total	368 634	182 034
Échéance et paiement après un an		
Prêts (voir ci-dessous) :		
Principal	172 426 478	124 430 570
Intérêts à payer	12 556 922	5 124 027
Total	184 983 400	129 554 597
Total des créanciers	185 352 034	129 736 631

Les emprunts comprennent les emprunts contractés auprès de Global Renewable Power Fund III Finance Designated Activity Company qui financent les investissements de la Société. La Société a conclu des facilités de crédit pour un montant total de 152 053 648 euros (31 décembre 2022 : 112 553 648 euros). Les emprunts arrivent à échéance le 1er juillet 2042.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les emprunts utilisés se sont élevés à 43 065 664 USD (31 décembre 2022 : 8 725 765 USD). Les charges d'intérêts imputées sur les emprunts se sont élevées à 8 591 532 USD (31 décembre 2022 : 6 906 023 USD), dont 12 556 922 USD (31 décembre 2022 : 5 124 027 USD) étaient en cours au 31 décembre 2023. Les pertes résultant de la réévaluation des prêts due à des variations de change sont présentées à la note 10 (31 décembre 2022 : gains présentés à la note 8).

7. Autres charges d'exploitation

Les charges ci-dessous ont été engagées au cours des exercices financiers.

	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 USD	1er janvier 2022 au 31 2022 USD
Honoraires d'audit	(43 083)	(40 024)
Frais administratifs	(8 630)	(23 413)
Frais de garde	(70)	(460)
Frais d'évaluation	(20 493)	(37 980)
Frais de transaction	(86 735)	-
Autres charges	-	(14 119)
Total des autres charges d'exploitation	(159 011)	(115 996)

Honoraires d'audit
Les honoraires et frais versés au commissaire aux comptes, Deloitte Audit S.à r.l., au titre de l'exercice, concernent intégralement l'audit des comptes annuels abrégés de la Société. Aucun honoraire ni frais n'ont été versés au titre d'autres services d'assurance, de conseil fiscal ou de services autres que d'audit fournis par le commissaire aux comptes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : néant).

Honoraires d'administration
L'administrateur perçoit des frais administratifs de la Société conformément aux termes du contrat d'administration.

Honoraires de gestion
Le gestionnaire d'investissement n'a pas facturé de frais à la société pour les services qu'il lui a fournis. Pour la plateforme Global Renewable Power Fund III, ces frais ont été facturés à Global Renewable Power Fund III, SCSp.

8. Autres intérêts à recevoir et produits assimilés

	Du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023 USD	1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022 USD
Provenant d'entreprises affiliées		
Revenus d'intérêts	6 561 463	4 662 288
Revenus de dividendes	274 355	1 829 164
Total	6 835 818	6 491 452
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains non réalisés sur les opérations de change sur trésorerie	29 289	-
Gains non réalisés sur les différences de change sur autres passifs	-	7 734 679
Autres produits	2 008	335
Total	31 297	7 735 014
Total des autres intérêts à recevoir et produits assimilés	6 867 115	14 226 466

9 Ajustements de valeur des actifs financiers et des placements détenus à court terme

	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 USD	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 USD
Ajustements de valeur des actifs financiers et des placements détenus en tant qu'actifs courants		
(Pertes)/gains non réalisés sur actifs financiers	(1 908 689)	40 184 378
Gains/(pertes) non réalisés sur les différences de change sur les actifs financiers	6 156 032	(8 635 599)
Total des corrections de valeur sur actifs financiers et des placements détenus à l'actif circulant	4 247 343	31 548 779

10 Autres intérêts à payer et charges assimilées

	Du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2023 USD	1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022 USD
Concernant les entreprises affiliées		
Intérêts sur prêts	(8 591 532)	(6 906 023)
Total	(8 591 532)	(6 906 023)
Autres intérêts et charges assimilées		
Pertes de change latentes sur la trésorerie	-	(284 824)
Pertes de change latentes sur autres passifs	(5 262 543)	-
Total	(5 262 543)	(284 824)
Total des autres intérêts à payer et charges similaires	(13 854 075)	(7 190 847)

11. Fiscalité

La Société est soumise aux dispositions fiscales générales applicables à toutes les sociétés commerciales luxembourgeoises. En vertu de la législation luxembourgeoise en vigueur, la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur la fortune nette.

	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 USD	1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 USD
Impôt sur les bénéfices	(7 466)	-
Impôt sur la fortune nette	(14 184)	-
Impôts totaux	**(21 650)**	-

12. Transactions entre parties liées

Les parties sont considérées comme liées si l'une d'entre elles a la capacité de contrôler l'autre ou d'exercer une influence significative sur celle-ci dans la prise de décisions financières ou opérationnelles.

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, GRP III UK Holdings Ltd est l'unique actionnaire de la Société. La Société

a conclu des facilités de crédit pour un montant total de 152 053 648 euros (31 décembre 2022 : EUR 112 553 648) auprès de Global Renewable Power Fund III Finance Designated Activity Company. Les prêts arrivent à échéance le 1er juillet 2042. Les informations relatives aux prêts sont présentées plus en détail à la note 6.

Au 31 décembre 2023, Delloula Aouinti et Katharina Sudeck (31 décembre 2022 : Pablo Defelippe, Delloula Aouinti et Stéphane Tetot), gérants du commandité, étaient employés par BlackRock Inc. et ses filiales (le « groupe BlackRock »). Aucune rémunération n'a été versée aux dirigeants employés par le groupe BlackRock au titre de leurs services de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

La Société a reconduit BlackRock Financial Management, Inc. dans ses fonctions de gestionnaire d'investissement. Aucune rémunération n'a été versée par le gestionnaire d'investissement à la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

13. Employés

La Société n'a pas d'employés directs. Les services sont fournis à la fois par le Gestionnaire d'investissement et l'Agent administratif. En raison de la nature des services fournis, il n'est pas possible de déterminer séparément le nombre précis d'employés. La Société n'a accordé aucune avance ni aucun prêt aux membres des organes d'administration, de direction et/ou de surveillance au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022.

14. Événements postérieurs

Aucun événement significatif n'a affecté la Société depuis la fin de l'exercice.

15. Approbation des comptes annuels abrégés

Les gestionnaires ont approuvé les comptes annuels abrégés le 28 mars 2024.

Vous souhaitez en savoir plus ?

blackrockinternational.com| +44 (0)20 7743 3300

© 2024 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. BLACKROCK, BLACKROCK SOLUTIONS et iSHARES sont des marques commerciales de BlackRock, Inc. ou de ses filiales aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques commerciales sont celles de leurs propriétaires respectifs.

BlackRock.

Go paperless. . .
It's Easy, Economical and Green!
Go to www.blackrock.com/edelivery